

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU BÂTIMENT EXISTANT B1 À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENNECY, FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

PETITIONNAIRES :

- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : SOCIÉTÉ PARFUMS CHRISTIAN DIOR - SIÈGE SOCIAL : 190 AVENUE CHARLES DE GAULLE – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- PERMIS DE CONSTRUIRE : SOCIÉTÉ AREFIM – SIÈGE SOCIAL : 28 RUE BUIRETTE – 51100 REIMS

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : COSMÉTIC PARK, 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENNECY

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 22 MAI 2023, 9 HEURES, AU MERCREDI 21 JUIN 2023 INCLUS, 17 HEURES.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, ASSORTI DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE VENNECY OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE CES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET DANS CHAQUE MAIRIE.

CES DOSSIERS SERONT AUSSI CONSULTABLES SUR UN POSTE INFORMATIQUE EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUX MÊMES HORAIRES ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS AUPRÈS DE M. ALEXANDRE CORNE : alc@accil-sas.fr - tel : 03 22 78 48 43

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. DANIEL MELCZER, INGÉNIEUR EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- LUNDI 22 MAI 2023, DE 9H00 À 12H00, EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE
- MERCREDI 7 JUIN 2023, DE 9H00 À 12H00, EN MAIRIE DE VENNECY
- MERCREDI 21 JUIN 2023, DE 14H00 À 17H00, EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AUX REGISTRES DÉPOSÉS EN MAIRIES, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIEL À L'ADRESSE « ddpp-sei-epu@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE VENNECY, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL), ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : MM. LES MAIRES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENNECY,
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.